

REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE FLOTTES D'ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISES EN LIBRE-SERVICE SANS STATION D'ATTACHE

APPEL À CANDIDATURES

**Date limite de remise des dossiers de candidature :
Mercredi 11 mars 2020 à 12h00**

Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante : DVD-Appel@paris.fr. La Ville enverra un accusé de réception électronique à chaque candidat.

Le dossier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE FLOTTES D'ENGINS DE DEPLACEMENTS PERSONNELS MOTORISES EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir au plus tard le mercredi 11 mars 2020 à 12h00.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Contacts pour tous renseignements complémentaires :

Courriel : DVD-Appel@paris.fr

Secrétariat
Tél : 01 40 28 71 29

Objet de la consultation

Le présent appel à candidatures a pour objet de permettre aux opérateurs sélectionnés d'occuper le domaine public pour développer leurs services d'engins de déplacements personnels en libre-service sans station d'attache, et remiser ces engins dans des zones partagées et matérialisées dans la bande de stationnement.

Sont admis à concourir à cet appel à candidatures les opérateurs de flottes d'engins de déplacements personnels mis en commun au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des engins et ne nécessitant pas de station d'attache.

Ces engins relèvent obligatoirement de la catégorie « engin de déplacement personnel motorisé », au sens du 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route.

L'appel à candidatures débouchera sur la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et chaque opérateur sélectionné. Cette convention fixera les modalités d'une occupation précaire, temporaire et révocable du domaine public pour cette activité.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Diffusion de la consultation

Cet appel à candidature est publié sur paris.fr et sur le site du Moniteur.

Présentation des candidatures

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt à la procédure sont invités à envoyer un mail à l'adresse email DVD-Appel@paris.fr.

Réponse aux questions

Les questions pourront être posées à la Direction de la voirie et des déplacements par mail à l'adresse suivante : DVD-Appel@paris.fr jusqu'au 15 janvier 2020 à 12h.

Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces proposés, conformément au titre 2.3 du dossier de consultation et au regard des critères énoncés au titre 3.

Le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents demandés délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.

Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante : DVD-Appel@paris.fr. La Ville enverra un accusé de réception électronique à chaque candidat.

Le dossier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE FLOTTES D'ENGINS DE DEPLACEMENTS PERSONNELS MOTORISES EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir au plus tard le mercredi 11 mars 2020 à 12h00.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Documents à fournir par le candidat

Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité.

Pour l'appréciation de la capacité économique, financière et professionnelle, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir:

- le montant et la composition de son capital ;
- les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux ;
- une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental ;
- toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés dans le dossier de consultation à l'appui de leur candidature peuvent justifier de leurs capacités financières et de leurs aptitudes par tout autre moyen. Ils peuvent notamment demander que soient prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, le candidat doit alors justifier celles-ci en produisant pour ces opérateurs les renseignements ou documents exigés par les documents de consultation et en apportant la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

Proposition du candidat et critères d'appréciation

Le candidat présentera son projet d'exploitation et détaillera les conditions d'exercice de son service d'engins partagés, de façon à permettre l'évaluation par la Ville de Paris de la proposition du candidat sur le plan du respect du domaine public viaire occupé et de la bonne adéquation de son projet à l'intérêt général parisien, notamment en matière de développement durable.

Plus précisément les critères d'appréciation du projet d'exploitation sont pondérés et détaillés dans le tableau suivant. Les propositions seront évaluées à partir des moyens de

preuve précis, objectifs et vérifiables que chaque candidat aura fournis pour chacun des critères d'appréciation.

Critère n° 1 - pondération 30 %	Sécurité des usagers
Fiabilité et qualité des EDP	Chaque candidat atteste de la conformité de ses engins aux normes françaises et européennes de référence en matière d'équipements et de sécurité (information et notice de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage...).
Respect du Code de la Route	Chaque candidat expose les mesures prises pour assurer le respect par les usagers des règles de circulation et de stationnement.
Prévention des accidents	Chaque candidat expose les mesures prises pour limiter l'accidentologie de ses usagers.
Protection de la vie privée	Chaque candidat expose les mesures prises pour garantir la protection de la confidentialité des données personnelles des usagers.
Assurance	Chaque candidat précise s'il fournit une garantie individuelle accident et dans quelles conditions.
Critère n° 2 - pondération 30 %	Gestion, maintenance et recharge
Équilibre spatial du déploiement	Pour garantir que le déploiement des opérateurs sur le territoire parisien est équilibré et que les ZPR sont bien mutualisées, chaque candidat expose ses modalités de déploiement et de régulation des EDP, sur un plan géographique et opérationnel, de manière à éviter toute stratégie de saturation de ZPR ou de plusieurs ZPR proches.
Maintenance et gestion des engins non fonctionnels	Pour éviter l'occupation du domaine public par des engins inutilisables, chaque candidat expose les mesures de maintenance préventive et curative pour l'entretien et la révision du parc des EDP utilisés, ainsi que les mesures opérationnelles prises pour assurer le retrait des engins endommagés, hors d'usage ou rendus inopérants en raison d'une interruption temporaire ou définitive du service.
Gestion des engins mal stationnés	Pour éviter l'occupation illicite du domaine par ses engins, chaque candidat expose les mesures opérationnelles préventives et répressives prises pour identifier, empêcher et retirer les engins stationnés en dehors des emplacements autorisés (notamment la marge d'erreur maximale de géolocalisation des engins pour le blocage des fins de course).
Critère n° 3 - pondération 40 %	Responsabilité environnementale
Caractéristiques énergétiques du fonctionnement du système de gestion et maintenance	Chaque candidat présente les caractéristiques énergétiques du fonctionnement de la flotte de gestion, de régulation et de maintenance dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'exploitation, notamment le mode (vélo, voiture,...), la motorisation, la fréquence prévisionnelle d'utilisation des engins mobilisés ainsi que l'organisation technique et humaine pour la mise en œuvre de ces opérations.
Durabilité et efficacité énergétique des engins	Chaque candidat présente les caractéristiques techniques des engins en matière de durabilité et d'efficacité énergétique, notamment des batteries (en particulier leur caractère amovible ou non, ainsi que l'étanchéité des boîtiers qui les contiennent).
Recyclage	Chaque candidat présente le pourcentage de matériaux recyclés dans les engins utilisés et son programme de recyclage et de traitement des déchets (notamment des batteries) dans le cadre de filières adaptées.
Énergie renouvelable	Chaque candidat indique son niveau d'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable.
Sécurité des lieux de recharge	Chaque candidat présente les mesures prises en faveur de la sécurité environnementale et professionnelle dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des lieux de recharge utilisés.
Intégration multimodale	La Ville de Paris et IDF Mobilités sont engagés dans la construction de dispositifs de mobilité servicielle de type Maas (<i>Mobility as a service</i>). Chaque candidat précisera dans quelle mesure et sous quelles

modalités, il est prêt à participer à ce type d'offres multi-modales.

ATTRIBUTION

Détermination des occupants

Analyse de candidatures

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

Analyse des propositions et attribution

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation, tel que défini à l'article 1.1 du présent appel. Ne sont donc analysés dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats (définies à l'article 2.2) conformes à l'objet de la consultation.

Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des points en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exploitation détaillés au 2.3.2.

Les propositions des candidats seront classées au regard du nombre de points qu'ils ont cumulés. Seules les propositions des 3 candidats totalisant le nombre le plus élevé de points seront retenus.

Chacun des opérateurs sélectionnés disposera d'un droit à déployer de manière concomitante sur le domaine public un maximum de 5000 engins.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.